

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 050 000 F TTC, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la réfection de l'étanchéité de la trémie Brotteaux-Servient à Lyon 3°.

Dans le cadre du réaménagement de l'esplanade Vivier Merle, les travaux suivants ont été lancés dans la trémie routière reliant le boulevard des Brotteaux à la rue Servient :

- couverture de l'ouverture existante au droit de la Caisse d'épargne,
- couverture du lot R situé au droit du centre commercial de la Part-Dieu,
- réalisation de la rampe d'accès du tramway, du boulevard Vivier Merle à la rue Servient, en sortie de cette trémie.

Les travaux réalisés sous un mandat SERL, pour le compte de la Communauté urbaine, ont mis en évidence le mauvais état de l'étanchéité de la trémie vis-à-vis de la nappe phréatique, du radier et des voiles de l'ouvrage.

L'étanchéité sera totalement reprise dans les zones actuelles de travaux. Sur la partie restante, soit 50 % environ de la trémie, il n'est prévu que le réaménagement de la voirie.

L'étanchéité devant être découverte pour la réalisation des travaux, il serait judicieux, dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage, de profiter de cette situation pour reprendre l'étanchéité de cette partie de trémie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 050 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 550 - opération 0113.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,